Nations Unies A/C.1/80/L.30



Distr. limitée 13 octobre 2025 Français

Original: anglais

Quatre-vingtième session Première Commission

Point 99 n) de l'ordre du jour

Désarmement général et complet : mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

Cambodge, Japon et Zambie : projet de résolution

Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 54/54 B du 1<sup>er</sup> décembre 1999, 55/33 V du 20 novembre 2000, 56/24 M du 29 novembre 2001, 57/74 du 22 novembre 2002, 58/53 du 8 décembre 2003, 59/84 du 3 décembre 2004, 60/80 du 8 décembre 2005, 61/84 du 6 décembre 2006, 62/41 du 5 décembre 2007, 63/42 du 2 décembre 2008, 64/56 du 2 décembre 2009, 65/48 du 8 décembre 2010, 66/29 du 2 décembre 2011, 67/32 du 3 décembre 2012, 68/30 du 5 décembre 2013, 69/34 du 2 décembre 2014, 70/55 du 7 décembre 2015, 71/34 du 5 décembre 2016 et 72/53 du 4 décembre 2017, 73/61 du 5 décembre 2018,74/61 du 12 décembre 2019, 75/52 du 7 décembre 2020, 76/26 du 6 décembre 2021, 77/63 du 7 décembre 2022, 78/45 du 4 décembre 2023 et 79/34 du 2 décembre 2024,

Réaffirmant qu'elle est résolue à faire cesser les souffrances et les pertes en vies humaines causées par les mines antipersonnel, qui tuent ou blessent chaque année des milliers de personnes – femmes, filles, garçons et hommes –, font courir un risque permanent aux populations vivant dans les régions touchées et entravent le développement de leurs communautés,

Convaincue qu'il faut tout faire pour contribuer de manière efficace et coordonnée à relever le défi que représente l'enlèvement des mines antipersonnel disséminées dans le monde et pour veiller à leur destruction,

Désireuse de faire tout ce qui est en son pouvoir pour aider les victimes des mines à bénéficier de soins et de services de réadaptation et assurer leur réinsertion sociale et économique,



Prenant note avec satisfaction des activités qui sont menées pour mettre en œuvre la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction <sup>1</sup>, et des progrès considérables qui ont été accomplis en vue de trouver une solution au problème mondial des mines terrestres antipersonnel, et soulignant qu'il importe d'appliquer les dispositions de la Convention,

Rappelant les 21 assemblées des États Parties à la Convention, tenues à Maputo (1999), à Genève (2000), à Managua (2001), à Genève (2002), à Bangkok (2003), à Zagreb (2005), à Genève (2006), sur les rives de la mer Morte (2007), à Genève (2008 et 2010), à Phnom Penh (2011), à Genève (2012, 2013 et 2015), à Santiago (2016), à Vienne (2017), à Genève (2018 et 2020), à La Haye (2021) et à Genève (2022 et 2023), ainsi que les première, deuxième, troisième, quatrième et cinquième Conférences des États Parties chargées de l'examen de la Convention, tenues à Nairobi (2004), à Carthagène (Colombie) (2009), à Maputo (2014), à Oslo (2019) et à Siem Reap (Cambodge) (2024),

Rappelant qu'à la cinquième Conférence des États Parties chargée de l'examen de la Convention, la communauté internationale a examiné la mise en œuvre de la Convention et les États Parties ont adopté une déclaration et un plan d'action pour la période 2025-2029 afin de renforcer la mise en œuvre de la Convention et de la faire mieux connaître, et soulignant qu'il importe d'appliquer le Plan d'action de Siem Reap-Angkor,

Soulignant l'importance que revêtent la coopération et l'assistance dans la mise en œuvre de la Convention, y compris l'approche dite individualisée, qui donne aux pays touchés par le problème des mines un cadre dans lequel exposer leurs difficultés,

*Insistant* sur le fait qu'il convient de tenir compte des questions de genre dans la lutte antimines,

Constatant avec satisfaction que 166 États ont ratifié la Convention ou y ont adhéré, souscrivant officiellement aux obligations qui y sont énoncées, et saluant la ratification de la Convention par les Îles Marshall et l'adhésion des Tonga,

Notant avec regret que cinq États ont décidé de se retirer de la Convention, ce qui constitue un revers et menace les efforts d'universalisation,

Notant avec un profond regret que des mines antipersonnel continuent d'être employées dans des conflits dans diverses régions du monde, où elles causent des souffrances humaines et entravent la reconstruction et le développement après les conflits,

Soulignant qu'il est souhaitable de susciter l'adhésion de tous les États à la Convention, et résolue à s'employer énergiquement à en promouvoir l'universalisation ainsi que les normes qui y sont énoncées, et saluant la campagne menée par le Secrétaire général en faveur du désarmement humanitaire et de la lutte antimines,

- 1. *Invite* tous les États non parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction à y adhérer sans tarder ;
- 2. Souligne à quel point il importe que la Convention soit effectivement mise en œuvre et respectée dans son intégralité, et notamment que les plans d'action prévus par la Convention soient appliqués de manière suivie ;

<sup>1</sup> Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 2056, n° 35597.

2/3 25-16557

- 3. Se déclare vivement préoccupée par l'emploi de mines antipersonnel dans plusieurs parties du monde, y compris par les cas récemment allégués, mentionnés dans des rapports ou étayés par des éléments de preuve ;
- 4. Demande instamment à tous les États Parties de fournir au Secrétaire général, dans les délais voulus, toutes les informations visées à l'article 7 de la Convention, afin d'améliorer la transparence et de favoriser le respect de la Convention :
- 5. *Invite* tous les États non parties à la Convention à fournir, à titre volontaire, des informations pour renforcer l'efficacité de l'action menée à l'échelle mondiale en vue d'éliminer les mines :
- 6. Demande de nouveau à tous les États et aux autres parties concernées de collaborer pour promouvoir, soutenir et améliorer les soins dispensés aux victimes des mines, de même que leur réadaptation et leur réinsertion sociale et économique, les programmes de sensibilisation aux dangers des mines et de réduction des risques liés à celles-ci, ainsi que l'enlèvement et la destruction des mines antipersonnel disséminées ou stockées dans le monde ;
- 7. Demande instamment à tous les États de rester saisis de la question au plus haut niveau politique et, s'ils sont en mesure de le faire, de promouvoir l'adhésion à la Convention dans le cadre de contacts bilatéraux, sous-régionaux, régionaux et multilatéraux, de campagnes d'information et de séminaires et par d'autres moyens, compte tenu en particulier des décisions adoptées à la cinquième Conférence d'examen :
- 8. *Invite et encourage* tous les États intéressés, l'Organisation des Nations Unies, les autres organisations et institutions internationales et les organisations régionales compétentes, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales concernées à participer à la vingt-deuxième Assemblée des États Parties, qui doit se tenir à Genève (Suisse) du 1<sup>er</sup> au 5 décembre 2025, et à contribuer au programme des assemblées futures des États Parties à la Convention;
- 9. Prie le Secrétaire général, agissant conformément au paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention, d'entreprendre les préparatifs nécessaires pour convoquer la vingt-troisième Assemblée des États Parties à la Convention et d'inviter, au nom des États Parties et conformément au paragraphe 3 de l'article 12 de la Convention, les États qui ne sont pas parties à la Convention, de même que l'Organisation des Nations Unies, les autres organisations et institutions internationales et les organisations régionales compétentes, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales concernées, à y assister en qualité d'observateurs ;
- 10. Demande aux États Parties et aux États qui participent aux assemblées de régler les questions liées aux montants non acquittés et de verser rapidement leur part du montant estimatif des dépenses ;
- 11. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingt-unième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

25-16557